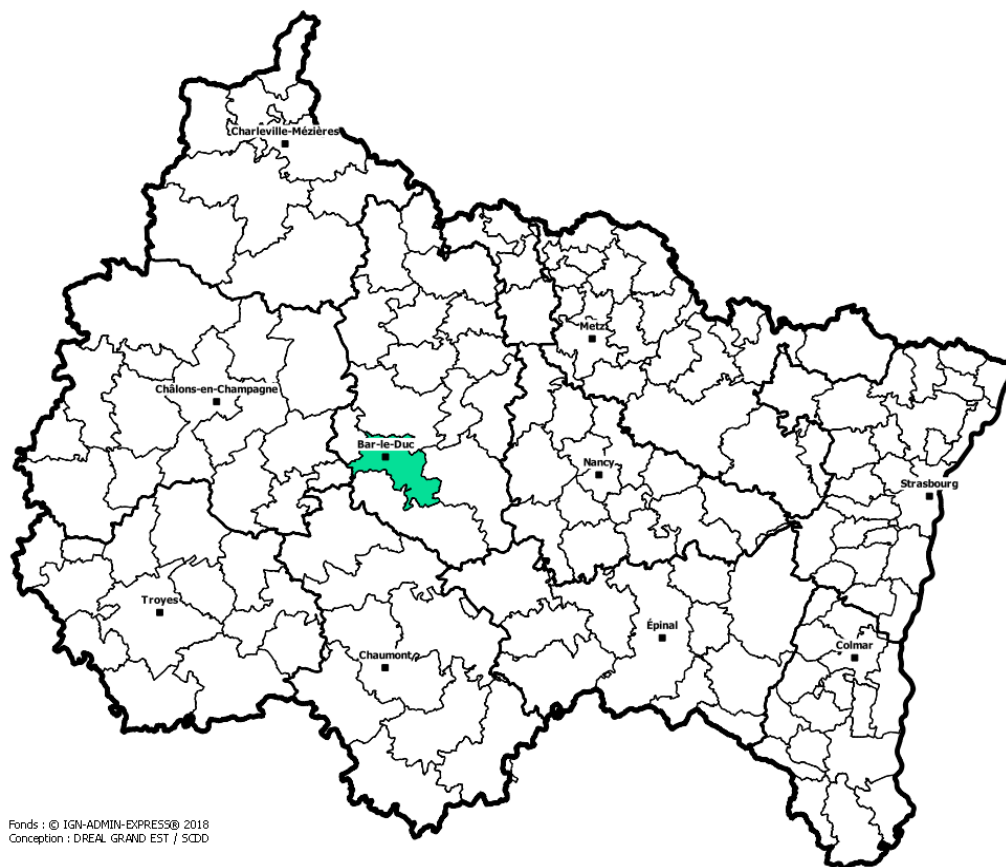


CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse

Données de cadrage du Parc Locatif Social au 1er Janvier 2021

		Nb lgts	Part
Parc locatif social		3 725	
Type de logement	1 - Individuel	387	10,4%
	2 - Collectif	3 338	89,6%
Quartier prioritaire de la Politique de la Ville	Hors QPV	2 380	63,9%
	QPV	1 345	36,1%
Taille du logement	1 pièce	256	6,9%
	2 pièces	740	19,9%
	3 pièces	1 081	29,0%
	4 pièces	1 217	32,7%
	5 pièces et +	431	11,6%
Période de construction	1 - avant 1976	2 493	66,9%
	2 - entre 1976 et 2000	923	24,8%
	3 - après 2000	309	8,3%
Mode de financement	Autres	102	2,7%
	PLAI	225	6,0%
	PLS	39	1,0%
	PLUS	3 359	90,2%
Diagnostic de Performance Energétique	Classe B	66	1,8%
	Classe C	1 280	34,4%
	Classe D	1 480	39,7%
	Classe E	285	7,7%
	Classe F	43	1,2%
	Classe G	2	0,1%
	NR / NC	569	15,3%
Vacance et mobilité	Vacance totale		8,5%
	Vacance > 3 mois		5,8%
	Tx de rotation		11,4%
Conventionnement	Conventionné	3 682	98,8%
	Non conventionné	43	1,2%

CA de Bar-le-Duc - Sud Meuse



Fonds : © IGN-ADMIN-EXPRESS® 2018
Conception : DREAL GRAND EST / SCDD

DEFINITIONS

Parc locatif social

Le répertoire du parc locatif des bailleurs sociaux recense l'ensemble des logements appartenant aux bailleurs sociaux. Le parc locatif social désigne l'ensemble des logements, conventionnés ou non, pour lesquels le statut du bailleur contraint son activité (OPH, ESH, associations agréées) auquel s'ajoutent les logements conventionnés des autres bailleurs (SEM...). Sont ainsi exclus les logements non conventionnés appartenant à une SEM de France métropolitaine dont les caractéristiques sont proches du secteur libre.

Logement conventionné

logement ayant fait l'objet d'une convention entre l'Etat et le propriétaire bailleur du logement. Cette convention donne droit à l'aide personnalisée au logement (APL) pour les locataires qui remplissent les conditions d'octroi. Dans les DOM, le conventionnement APL n'existe pas.

QPV

la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a modifié la géographie prioritaire de la ville. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville se sont substitués aux zones urbaines sensibles (ZUS) et aux quartiers en contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) au 1er janvier 2015. Ainsi, l'appartenance à un QPV a remplacé l'appartenance à une ZUS dans le répertoire au 1er janvier 2016. Cette variable, pour laquelle la première déclaration par les bailleurs en 2016 est incomplète, a fait l'objet d'un redressement à l'aide de l'information obtenue via la géolocalisation du répertoire en France métropolitaine hors Corse et à la Réunion, la géolocalisation n'étant pas disponible dans les autres DOM et en Corse.

Taux de vacance

logements vacants parmi les logements proposés à la location hors logements vides pour raison technique/logements proposés à la location.

Taux de mobilité

emménagements dans des logements proposés à la location depuis un an ou plus/ logements proposés à la location depuis un an ou plus. Les nouvelles mises en service ne sont pas intégrées dans le calcul de ce taux de mobilité. Les rotations au cours d'une même année ne sont pas mesurées. Un logement est considéré comme ayant fait l'objet d'un emménagement si le bail est en cours au 1er janvier 2021 et a pris effet dans le courant de l'année 2020

DPE

Le Diagnostic de Performance Energétique est un document informatif qui donne un aperçu de la performance énergétique d'un logement par une estimation de sa consommation énergétique et de son taux d'émission de gaz à effet de serre. Le DPE doit être réalisé dans tous les logements d'habitation, excepté ceux destinés à être occupés moins de quatre mois par an. Pour mesurer la performance énergétique d'un logement, le professionnel utilise deux étiquettes :

- une étiquette « énergie » indiquant la consommation énergétique annuelle du logement sur une échelle allant de A (consommation faible, inférieure à 51 kwh/m²) à G (consommation importante, supérieure à 450 kwh/m²)

une étiquette « climat » indiquant l'impact annuel de cette consommation énergétique sur les émissions de gaz à effet de serre sur une échelle allant de A (émission faible, inférieure à 6kg d'équivalent carbone/m²) à G (émission importante, supérieure à 80 kg d'équivalent carbone/m²).

Financement

- PLAI : prêt locatif aidé d'intégration
- PLUS : prêt locatif à usage social. Les logements financés en prêt locatif aidé ordinaire (PLA) appartiennent aussi à cette catégorie.
- PLS : prêt locatif social
- PLI : prêt locatif intermédiaire